



**ARRETE DU MAIRE N°34/2024**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS**  
**TEMPORAIRE LORS DU MARCHE DE NOEL**

**Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2214-4 et L 2122-24 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

**Considérant** la demande, en date du 12 Septembre 2024, par laquelle Madame Alice LIEVIN, présidente du Comité des fêtes de Salinelles, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson dans la salle de l'Orangerie de Salinelles et dans le parc du château en vue d'y organiser le marché de Noël.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Alice LIEVIN, Présidente du Comité des fêtes de Salinelles, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion du marché de Noël :

**Dimanche 01 décembre 2024 de 10h00 à 17h00.**

**Article 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires suivants : de 10h à 17h.

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

**Article 3** : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé. L'organisateur veillera à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame LIEVIN Alice Présidente du Comité des Fêtes de Salinelles, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent.



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la communauté de brigades de gendarmeries de Sommières- Calvisson,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Madame LIEVIN Alice Présidente du comité des fêtes de Salinelles.

Pour extrait conforme, en mairie, le 08/11/2024

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Notifié le : 15/11/24  
Comité des fêtes de Salinelles, Mme LIEVIN Alice

